



Règlement du Festival du Film de l'Aventure et du Voyage BORDEAUX

26 - 29 septembre 2024

ARTICLE 1 : DATES ET LIEU

L'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » organise le 2^{ème} Festival du Film de l'Aventure et du Voyage de Bordeaux qui se déroulera du 26 au 29 septembre 2024 à Bordeaux.

Les films en compétition seront programmés entre ces dates au Théâtre Molière, partenaire du festival, bordeauxtheatres.com/nos-theatres

La compétition est ouverte tant aux cinéastes amateurs qu'aux cinéastes professionnels. L'organisation du festival se réserve le droit de diffuser un ou plusieurs films hors compétition.

ARTICLE 2 : ADN DU FESTIVAL

Le festival sera attaché à présenter des aventures très humaines.

Les films relatent des histoires et des parcours inspirants, des documentaires sociétaux, des aventures écologiques ou l'Homme et la Nature sont au cœur du festival.

Les films présentés offriront des projets audacieux, des voyages solitaires ou collectifs, solidaires, des expéditions d'exploration... mais, à chaque fois, ils nous dressent des portraits de femmes et d'hommes qui ont décidé de tenter l'aventure et de la partager.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION DES FILMS

Les films soumis à la sélection doivent nous parvenir au plus tard le 15 Mai 2024.

L'inscription d'un film est gratuite et s'effectue sur le site internet du festival soit en remplissant le formulaire présent sur la page lesquaisdelaventure.com/inscriptions2024 soit en téléchargeant le formulaire pdf et en le renvoyant complété, daté et signé à l'adresse suivante : selection@lesquaisdelaventure.com

La demande de participation devra également nous parvenir au plus tard le 31 Mai 2024

Association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité »

33 rue Victor Hugo 33200 Bordeaux

Jean-Marie Patrick LÉGAL 06 85 92 75 98 / Dominique PIONNEAU 07 68 14 15 35 / Aurore PINI-PIONNEAU 06 25 74 41 80



avec tous les éléments :

- Titre du film, année de production, durée, format, nom du réalisateur ainsi que ses contacts, courriel et téléphone,
- Société de production et contacts des personnes concernées par le film,
- Présentation du film en français avec accord de publication en cas de film sélectionné dans le programme du festival.

ARTICLE 4 : FILMS SÉLECTIONNÉS

Dans le cas où votre film est sélectionné, nous vous remercions de bien vouloir nous adresser :

- 3 photos minimum en 300 dpi et accompagnées du copyright correspondant. La publication des photos fournies sera considérée comme autorisée et gratuite pour les besoins exclusifs du festival pour tous lieux, supports de diffusion, réseaux sociaux liés à la diffusion, à la communication et à la promotion du festival.
- Une courte biographie du réalisateur accompagnée d'une photo,
- Le teaser du film sous la forme d'un lien web : you tube, viméo ou autre,
- Un lien de téléchargement de la bande annonce du film au format HD ou autre adressé par exemple par we transfer.

Tous les documents reçus sont conservés par L'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » pour ses archives et pourront être utilisés totalement libres de droit pour la promotion, la communication du festival ainsi que par les supports presse qui en feront la demande.

Le comité de sélection du festival est seul compétent pour déterminer les films qui participeront au concours et éventuellement ceux qui seront classés "hors compétition" mais que nous souhaitons diffuser dans le cas où un ou plusieurs films ne possèdent pas tous les critères requis pour être admis dans la compétition officielle.

Le comité de sélection du festival informera par courriel ou par téléphone la sélection des films en compétition et hors compétition, la non sélection des films qui ne correspondent pas à l'ADN du festival.

Pour tout autre projection, un accord écrit sera demandé au réalisateur.

Des extraits de films comme les bandes annonce pourront être diffusés à la télévision, pour la promotion sur le site du festival, mis à la disposition des partenaires du festival.

Association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité »

33 rue Victor Hugo 33200 Bordeaux

Jean-Marie Patrick LÉGAL 06 85 92 75 98 / Dominique PIONNEAU 07 68 14 15 35 / Aurore PINI-PIONNEAU 06 25 74 41 80



ARTICLE 5 : FILMS ETRANGERS

Les films étrangers doivent être présentés en version originale et sous-titrée en français. La réalisation et les frais de sous-titrage sont à la charge du producteur.

ARTICLE 6 : DROITS

La personne procédant à l'inscription du film auprès du Festival qu'il soit producteur, réalisateur, aventurier ou autre, garantit le Festival qu'il est titulaire de l'ensemble des droits permettant la diffusion du film dans le cadre du festival. Il garantit également le Festival de toute instance ou action qui pourrait être entamée à l'encontre du festival par un tiers prétendant disposer de droits au sens du code de la propriété littéraire et des conséquences pécuniaires éventuelles des dites instances et actions.

La diffusion du film ne comporte aucun droit à payer par l'organisation du festival assumée par l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » à Bordeaux, que le film soit en compétition ou hors compétition.

Dans le cas exceptionnel où des droits de diffusion d'un film seraient décidés, le montant serait négocié en concertation avec le distributeur en amont du festival.

ARTICLE 7 : COPIES DE DIFFUSION

Les supports de diffusion des films sélectionnés doivent parvenir au siège de l'association au plus tard le 1^{er} Septembre 2024.

Les supports doivent être compatibles avec le matériel de diffusion du Théâtre Molière.

Seules les copies en parfait état de projection seront acceptées.

ARTICLE 8 : PRIX

Le jury est composé d'un(e) président(e) ainsi que de 4 membres nommés pour chaque édition par l'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité ».

Ils sont choisis sur leur profil, en lien avec le thème du festival, tous professionnels dans le domaine du voyage, de la réalisation audiovisuelle, de l'aventure.

Les films sélectionnés en compétition concourent pour plusieurs prix.

La valeur des prix n'est pas encore définie à ce jour.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS POUR LES FILMS PRIMÉS

Les réalisateurs primés autorisent le festival à diffuser leur film à l'occasion d'événements

Association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité »

33 rue Victor Hugo 33200 Bordeaux

Jean-Marie Patrick LÉGAL 06 85 92 75 98 / Dominique PIONNEAU 07 68 14 15 35 / Aurore PINI-PIONNEAU 06 25 74 41 80



particuliers en rapport avec le festival : soirée rétrospective des films primés, anniversaire du festival... Le réalisateur sera averti avant cette diffusion si elle devait avoir lieu.

Les films qui seront sélectionnés pour la compétition pourront être diffusés dans le cadre d'autres manifestations non commerciales, pour la promotion du festival, obligatoirement avec l'accord écrit du réalisateur.

Les films primés pourront être diffusés après le festival en tout ou partie, dans la limite de deux diffusions par film.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION SUR TOUS SUPPORTS

Les ayants droits cèdent au festival sans aucune contrepartie le droit de reproduction des photos, extraits de films pour la réalisation de la bande annonce, publications sur site internet, pages Facebook et Instagram du festival, promotion de toute manière que ce soit, exclusivement dans le cadre des missions du festival.

ARTICLE 11 : INVITATIONS DES PROFESSIONNELS

Sont invités à présenter leur film, lors des projections publiques des films sélectionnés dans le cadre du festival, les personnes directement concernées : réalisateur ou réalisatrice, aventurier(ière), éventuellement une autre personne faisant partie du projet et qui sera capable, comme les principaux protagonistes, de répondre aux questions du public qui seront posées après la projection.

A la fin des échanges, pour ceux qui auront un ou plusieurs livres correspondant au film, un espace sera réservé pour la dédicace des livres. La gestion du stock sera faite en lien avec la librairie partenaire du festival.

ARTICLE 13 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DES INVITES

L'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité », organisatrice du Festival « Les Quais de l'Aventure », prend à sa charge les frais inhérents à la venue d'un intervenant lié au film sélectionné : aventurier(ière), réalisateur ou producteur. Il peut y avoir une deuxième personne dans le cas où celle-ci loge au sein du même appartement et selon les frais de déplacement.

L'organisation prendra également à sa charge les frais relatifs aux repas : petits déjeuners, déjeuners et dîners durant le séjour du ou des invités.

Concernant les déplacements, le festival étudiera chaque cas mais le transport en train sera privilégié.

Association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité »

33 rue Victor Hugo 33200 Bordeaux

Jean-Marie Patrick LÉGAL 06 85 92 75 98 / Dominique PIONNEAU 07 68 14 15 35 / Aurore PINI-PIONNEAU 06 25 74 41 80



ARTICLE 14 : PROGRAMMATION DES FILMS

Le jour et l'horaire de passage des films sélectionnés en compétition et hors compétition seront proposés selon une grille de programmation établie par le comité d'organisation du festival, sur la base des exigences d'organisation, de la disponibilité des intervenants. Les films sélectionnés pourront être diffusés dans le cadre de projections scolaires pendant le festival ou par des séances délocalisées.

ARTICLE 15 : RESPONSABILITES

Le comité d'organisation du festival décline toute responsabilité pour les dommages que les films pourraient subir, en cours de route ou pendant une représentation dans la période où ils seront entre les mains des organisateurs : L'association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité » et le Théâtre Molière qui sera en charge de la diffusion dans l'auditorium.

ARTICLE 16 : DROITS A L'IMAGE

Pendant toute la durée du festival, toutes les images et vidéos sont prises avec les consentements des personnes présentes pendant ledit festival. L'acceptation du film en compétition ou hors compétition vaut accord tacite pour utilisation telle que décrite dans l'article 6. Toute utilisation ou diffusion non autorisée est interdite.

Les vidéos, images électroniques et autres sont susceptibles d'altération. Le festival "Les Quais de l'Aventure" et le Théâtre Molière déclinent toute responsabilité si ces photos, vidéos images ont été déformées, altérées ou falsifiées.

ARTICLE 17 : ENGAGEMENT

L'inscription des films implique l'acceptation pleine et entière de toutes les conditions établies par le règlement du festival "Les Quais de l'Aventure" à Bordeaux.

Association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité »

33 rue Victor Hugo 33200 Bordeaux

Jean-Marie Patrick LÉGAL 06 85 92 75 98 / Dominique PIONNEAU 07 68 14 15 35 / Aurore PINI-PIONNEAU 06 25 74 41 80



Je soussigné

Représentant

Adresse

Tél.

e-mail

Accepte le règlement du festival "Les Quais de l'Aventure"

Fait à

Le

Signature

Document établi en double exemplaire, un pour chaque partie, à retourner à :

Association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité »

33 rue Victor Hugo 33200 Bordeaux

ou par e-mail : selection@lesquaisdelaventure.com

Association « Forum de l'Aventure et de la Solidarité »

33 rue Victor Hugo 33200 Bordeaux

Jean-Marie Patrick LÉGAL 06 85 92 75 98 / Dominique PIONNEAU 07 68 14 15 35 / Aurore PINI-PIONNEAU 06 25 74 41 80